

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
**B A L I R O S**  
64510

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 09  
Présents: 08  
Votants: 08

Date de convocation : 18/11/2024

Date d'affichage : 18/11/2024

L'An Deux mille Vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baliros dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, Maire.

**PRESENTS** : Mr ESCALET André, DULILE Mathieu, TREVE Thibault, TREVE Edmond, VINCENTE DE ANDRADE José, et Mmes MAILHARRIN Gilberte, MAILHARRIN Géraldine, Mme DAUGAS Sylvie .

**ABSENTS EXCUSES** : CAMPAYS David

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Secrétaire de séance : Géraldine MAILHARRIN

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Délibérations :

- 1\_ vente d'une partie de la voie communale sans enquête publique
- 2\_ mise en concurrence pour contrat assurance statutaire

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2024.

**Vente d'une partie de la voie communale sans enquête publique**

Le Maire expose à l'assemblée que Monsieur GIBERT et Madame GARRIGUES se sont manifestés pour acquérir une emprise située au droit de leur propriété et apparaissant

au cadastre comme faisant partie de la voie communale dénommée ...

L'emprise concernée d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> est complètement englobée dans leur propriété et n'est pas affectée aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. Il est par conséquent possible de la déclasser, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Il est ici précisé que la superficie doit être précisément délimitée et que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le déclassement et la vente de l'emprise en cause, conformément au plan annexé, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> à Monsieur GIBERT et Madame GARRIGUES au prix de 0.15 euros le mètre carré soit 5.10€

PRÉCISE que tous les frais, y compris ceux du géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

### Délibération mandatant le cdg 64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire

Le maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

### **Décide :**

la commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **INFORMATIONS DUVERSES :**

RAS

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 2

<p><b>Signature du Maire :</b></p>  <p>The signature of the Mayor is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Balros' and '1983-2015'.</p>	<p><b>Signature du secrétaire de séance :</b></p>  <p>The signature of the Secretary of the Meeting is written in blue ink.</p>
---	---

